



Mamoudzou, le 22 mai 2025

ARRÊTÉ N° 105/RM/DJ/2025

Création du SDSA académique

Composition 2024-2025

**LE RECTEUR DE MAYOTTE
RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- VU Le Code de l'éducation ;
- VU Le Code général de la fonction publique ;
- VU Le décret n° 2025-75 du 29 janvier 2025 portant création des services de défense et de sécurité académiques ;
- VU Le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Jacques MIKULOVIC en tant que Recteur de la région académique de Mayotte, Recteur de l'académie de Mayotte ;
- VU Le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Thierry DENOYELLE, en tant que Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale ;
- VU L'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Mme Madeleine DELAPERRIERE dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU L'arrêté du 14 juin 2024 portant nomination de Monsieur Philippe MICHELI en tant que Secrétaire général de la région académique de Mayotte ;
- VU la circulaire du 19 mars 2025 NOR : MENG2508436J portant gouvernance des questions de défense et de sécurité au sein du MENESR et du MSJVA ;

Sur proposition du Directeur de cabinet de l'académie de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué, au sein de l'académie de Mayotte, une gouvernance des questions de sécurité par la création du *service de défense et de sécurité académique* (SDSA), conformément au décret n° 2025-75 du 29 janvier 2025.

Article 2 : Le service de défense et de sécurité académique est placé sous l'autorité du Recteur d'académie et dirigé par son Directeur de cabinet. Le SDSA est compétent pour les questions de défense et de sécurité relatives à l'éducation. Il est également compétent pour les questions relatives à la jeunesse et à l'enseignement supérieur, dans le respect de l'autonomie dont le président de l'université de Mayotte est le garant quant au maintien de l'ordre et de la sécurité dans l'enceinte de l'établissement.

Les missions du SDSA sont les suivantes :

- ✓ Veille, alerte, traitement et suivi des événements graves et incidents ;
- ✓ Lutte contre les atteintes aux valeurs de la République, en particulier les atteintes à la laïcité, lutte contre les séparatismes, la radicalisation et les dérives sectaires ;
- ✓ Gestion de crise et formation à la sécurité et à la gestion de crise ;
- ✓ Diffusion et mise en œuvre des plans et directives de sécurité et de protection des biens et des personnes ;
- ✓ Déploiement de la politique ministérielle de sécurité numérique et des moyens sécurisés de communication ;
- ✓ Protection du secret de la défense nationale.

Pour mener à bien ses missions, le SDSA s'appuie sur l'expertise des services académiques, sous l'autorité du comité de direction académique comprenant : le Recteur, le DAASEN, le SG, la DRAJES, le DIRCAB.

À cet égard, le Recteur d'académie est le garant de :

- ✓ La mise en œuvre des plans de sécurité et de protection pour l'ensemble des services, écoles et établissements, personnels et usagers ;
- ✓ Le maintien en condition opérationnelle des dispositifs de veille d'alerte et de gestion de crise ;
- ✓ Le respect des valeurs de la République ;
- ✓ La mise en œuvre de la politique de sécurité numérique, il est également autorisé qualifié pour la sécurité des systèmes d'information (AQSSI) de l'académie ;
- ✓ La coordination des services déconcentrés ministériels avec les autorités locales de l'État et les partenaires concernés ;

Sous l'autorité du Recteur, le DAASEN s'assure de :

- ✓ L'application des plans de sécurité dans les écoles dont les directeurs prennent, dans le cadre du plan particulier de mise en sûreté, toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'école sur le temps scolaire ;
- ✓ L'application des plans de sécurité dans les établissements du second degré dont les chefs prennent toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité et sont responsables de l'ordre dans l'établissement ;
- ✓ La préservation et le maintien en condition opérationnelle des dispositifs d'alerte et de gestion de crise ;
- ✓ L'application des politiques de sécurité et de respect des valeurs de la République dans les activités de jeunesse et de sports, en lien avec la DRAJES.

Article 3 : Le SDSA est mobilisé tant que de besoin, en situation de crise ou de troubles scolaires.

Sur convocation du cabinet du Recteur, le SDSA peut se réunir dans une formation ordinaire. À cette occasion, sont établis plusieurs axes de travail autour des questions sécuritaires ou de défense de l'académie.

Le SDSA peut inviter toute personne extérieure afin d'apporter son éclairage ou son expertise.

Article 4 : Au sein de la région académique de Mayotte, le service du SDSA est composé comme il suit, pour l'année scolaire 2024-2025 :

- ✓ Monsieur Benjamin Lazard-Peillon, directeur de cabinet, référent justice, chef du SDSA
- ✓ Monsieur Guillian Kerharo, adjoint au chef du SDSA, Conseiller technique Sécurité
- ✓ Monsieur Pascal Lalanne, Conseiller technique EVS (Établissements et Vie Scolaires)
- ✓ Monsieur Gérard Javaudin, Conseiller technique médecin
- ✓ Madame Anissa Boukendala, Conseillère technique du service social
- ✓ Monsieur Peter Lamblot, Inspecteur SST (Santé et Sécurité au Travail)
- ✓ Madame Christelle Charrier, IA-IPR EVS
- ✓ Monsieur Patrice Chaptard, DRASI (Directeur Régional Académique des Systèmes d'Information)
- ✓ Monsieur Selémani Nahouda, RSSI (Responsable de Sécurité des Systèmes d'information)
- ✓ Madame Maïmouna Cornice, DPD (Délégue à la Protection des Données)

Article 5 : Le Secrétaire Général, le Directeur de cabinet de l'académie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture ainsi qu'au recueil des actes du rectorat de Mayotte.

Le Recteur de Mayotte
LE SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL
D'ACADÉMIE
Philippe
MICHELI
Par délégation
Le Secrétaire Général
Philippe MICHELI

Copie : SG / chefs de pôle / liste des « chefs de division »

Publication : RAA / site académique